

Mais je le répète, la seule chose urgente actuellement, est l'étude des ressources. En matière hydraulique, la précipitation dans les décisions n'engendre que déboires. Si l'Administration attend d'être sollicitée de toutes parts, d'être talonnée par les réclamations et engagée dans des procès, pour commencer ses études, improviser son programme et prendre des décisions de circonstance, nous risquons fort d'assister au spectacle du prodigue qui dilapide sa fortune par défaut d'ordre et faute d'inventaire.

P. PENET,

Chef du Bureau des Contrôles civils à la Résidence Générale de France à Tunis, chargé de Mission.

LA HOUILLE BLANCHE EN CORSE

En présence du développement extrêmement rapide des aménagements hydro-électriques en France continentale, il convient de signaler à l'attention des techniciens de la Houille blanche une région sans doute ignorée de beaucoup d'entre eux : la Corse, dont les richesses hydrauliques offrent cependant un intérêt incontestable.

La Corse est un pays essentiellement agricole et forestier (1) qui se développe lentement en raison de sa faible population. L'industrie, à part les usines d'extraits tanniques, de distillation de bois et les scieries, est peu développée. Les gisements minéraux bien que nombreux et variés sont à de rares exceptions près, mal exploités, faute de capitaux et de moyens mécaniques suffisants. L'agriculture est à l'état rudimentaire, paralysée par la sécheresse estivale, elle souffre aussi du manque d'outillage et d'engrais : seules les cultures arbustives (vigne, olivier, oranger, cédrats) et la fabrication du fromage genre Roquefort méritent une mention spéciale. La culture des céréales est en pleine décadence. Cependant, nous avons pu observer dans certaines plaines, les merveilleux résultats obtenus par les irrigations.

En résumé, la Corse, pour atteindre la prospérité économique que justifient sa proximité du Continent et la variété de ses richesses naturelles, a besoin de force mécanique pour suppléer à la pénurie croissante de main-d'œuvre et d'eau d'irrigation pour intensifier sa production agricole. Comme le combustible minéral est excessivement rare, il est nécessaire d'utiliser les forces hydrauliques qui seules permettent de résoudre ce double problème.

Malgré son climat et sa latitude, la Corse est un pays où il pleut beaucoup ; d'après les renseignements fournis par le Service météorologique, les précipitations atmosphériques seraient en général plus abondantes que dans la Provence et la Sardaigne (2), mais leur répartition est défectueuse : les trois quarts de la pluie tombent pendant les six mois de la saison froide.

Les principales rivières, comme le Golo, le Tavignano, le Prunelli, le Taravo, etc., originaires des massifs montagneux de l'intérieur (3), offrent, même en été, un débit assez considérable ; ils ont, en général, surtout sur la cote occidentale, une pente rapide vers la mer, de sorte que l'on peut obtenir, sur un faible parcours, une chute appréciable ; d'autre part, la nature rocheuse du lit et des berges facilite l'établissement des barrages. Certaines dispositions topographiques locales favorables permettent même d'envisa-

ger la création de grands réservoirs artificiels obtenus économiquement en fermant par des murs-barrages les gorges particulièrement étroites où coulent certaines rivières. On obtiendra à la fois une chute importante et une réserve d'eau pour les irrigations.

D'ailleurs, on ne rencontre de terrains réellement aptes à l'arrosage et à la grande culture que dans certaines plaines situées au débouché des rivières de quelque importance.

Elles sont constituées par des alluvions récentes, très fertiles, ayant une pente à peu près régulière vers la mer. Leur superficie totale ne dépasserait pas 10 à 12.000 hectares.

Dans ces conditions, l'aménagement des chutes ne contrarie en rien la création des canaux d'irrigation, puisque ceux-ci seront tous établis en plaine et constitueront, en somme, mais avec un rôle incomparablement plus actif et plus bienfaisant, les canaux de fuite des usines supérieures.

L'évaluation de la puissance hydraulique en Corse n'a jamais été faite d'une façon bien précise ; d'après une statistique, dressée en 1885 par le Service hydraulique, la puissance brute aménagée sur les rivières et torrents de l'île était de 9940 HP, utilisés au moyen de moteurs hydrauliques, par environ un millier d'usines (moulins à farine et à huile, scieries, tissage, forges), dont la puissance est souvent inférieure à 10 HP. La majeure partie de ces ateliers chôme pendant l'été ; beaucoup de moulins à farine sont en ruines. — Sur cinq distributions publiques d'énergie électrique, deux seulement sont hydrauliques.

On pourrait évaluer provisoirement en Corse, les forces hydrauliques des principaux bassins à 35.000 poncelets en étiage (du 15 juin au 15 septembre) et à 85.000 poncelets en eaux moyennes. Il est toutefois difficile de préciser la fraction de cette énergie qui serait pratiquement utilisable et susceptible d'aménagement industriel. Mais nos observations jointes à quelques études antérieures permettent d'affirmer qu'elle serait très importante et largement suffisante pour satisfaire les besoins présents et futurs du département.

L'exemple de la Sardaigne dont la prospérité rapide est due à la mise en valeur rationnelle de ses plaines (assainissement et irrigation) et de ses richesses minières, montre qu'on peut espérer le même succès en Corse.

Après avoir obtenu la loi sur l'assainissement, le Conseil général de la Corse a voté un programme de travaux d'irrigation dont l'étude a été confiée au Service des Améliorations agricoles. Certains des projets étudiés comportent des chutes d'eau intéressantes, notamment le projet de barrage-réservoir et canal du Lancone qui créerait aux portes de Bastia, la ville la plus importante de l'île, une force de 3 à 4.000 HP, avec irrigation d'un millier d'hectares. Nous avons reconnu plusieurs emplacements de chutes et de réservoirs. De leur côté, le Service hydraulique et certains industriels ont élaboré d'intéressants projets.

Il y aurait le plus grand intérêt à multiplier les jaugeages des cours d'eau et les observations pluviométriques, surtout en haute montagne, de façon à avoir des renseignements précis sur les disponibilités hydrauliques.

Le champ d'applications de l'énergie hydro-électrique dans ce département est des plus vastes. Outre les distributions de force motrice pour l'agriculture (motoculture, pompes, frigorifiques, laiteries, fromageries, etc.) et l'industrie forestière, scieries, tabletteries, fabrication mécanique de la pâte à papier, celluloïd, on peut envisager la fabrication des objets en marbre et granit polis, la création

(1) Les forêts occupent 19 % du sol de l'île.

(2) Moyenne annuelle des pluies : Ajaccio 746 m/m ; Bastia 855 m/m ; Marseille 567 m/m ; Toulon 708 m/m.

(3) Le Monte-Cinto (2707 m), le Monte Rotondo (2625), le Monte d'Oro (2391 m), ont des neiges perpétuelles, mais pas de glaciers.

de tramways électriques, l'électrométallurgie et la force motrice dans les mines (galène, fer-oligiste, amiante) et dans les ateliers urbains ainsi que l'éclairage des principales localités, ce qui contribuerait à augmenter très sensiblement le bien-être de la population.

Il y a cependant une ombre sur cette séduisante perspective, c'est le déboisement progressif qui précipite les cours d'eau vers un régime torrentiel de plus en plus accentués, tarit les sources, aggrave la violence des vents du large. Le remède est connu, il faudra l'appliquer avec énergie. Le reboisement est une question capitale pour l'avenir de la Corse la grande forêt doit constituer sa sauvegarde et sa principale source de revenus.

Nous espérons avoir démontré succinctement que la question de la Houille blanche renferme les éléments essentiels de la régénération de la Corse. Encore plus appauvrie par ses sacrifices exceptionnels en hommes pendant cette guerre, elle a droit à tous les encouragements des pouvoirs publics et de l'Administration pour occuper, dans le monde économique, le rang qu'elle mérite, sous l'égide de la mère patrie qu'elle a si vaillamment défendue.

Bernard BRUN,

Ingénieur des Améliorations agricoles

INCONVÉNIENTS DES SERVITUDES OCCULTES

OPPOSABLES

AU REBOISEMENT ET AU CAPTAGE DES EAUX

La France s'est attachée depuis longtemps à substituer la Houille blanche au charbon de terre dont elle ne possède que des gisements insuffisants pour ses forces motrices, comme à combattre le péril national du déboisement qui, livrant les plaines aux ravages de l'inondation, ruinant la navigation, altérant le climat, dérégulant le régime des eaux, provoquant des sécheresses pernicieuses pour l'Agriculture, diminuant le capital de houille blanche indispensable à l'Industrie, menace toutes les branches de la richesse publique. Les répercussions économiques de la guerre font maintenant éclater à tous les yeux l'urgence de résoudre ces problèmes étroitement connexes, auxquels *La Houille Blanche* a constamment accordé la plus grande sollicitude (1).

Mais le captage des eaux nécessaires à la Houille blanche rencontre, comme le Reboisement, d'innombrables difficultés dans la multiplicité des servitudes occultes qui grèvent la plupart des terrains montagneux. Dès qu'une initiative collective ou particulière veut entamer quelques-uns de ces travaux, elle voit surgir de toutes parts une multitude de prétentions à des droits de pacage, de parcours, d'affouage, de breuvage, de lignerage, de marronnage, d'usage ou d'indivision, dont les titulaires se refusent généralement à produire les titres, et dont l'apparition fait bien souvent renoncer aux tentatives de progrès.

Ces servitudes plus ou moins occultes sont en effet extrêmement nombreuses, et le Comte de ROQUETTE-BUISSON, Président de la Société d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, estime qu'elles grèvent 122.000 hectares sur les 136.000 hectares de landes, pâtures, broussailles ou rochers possédés par les communes dans les parties montagneuses de ce département. Un grand nombre de ces servitudes sont des con-

cessions réciproques de pacage, tombées depuis longtemps en désuétude et dont parfois les propriétaires actuels du sol ignorent eux-mêmes l'existence; mais les bergers en conservent le souvenir avec un soin jaloux et ne manquent pas d'utiliser l'incertitude de leurs limites pour les amplifier, afin de simplifier la garde de leurs troupeaux en les laissant errer librement dans toutes les montagnes. Aussitôt qu'un nouveau venu commence à clôturer le terrain dont il a fait l'acquisition, il y voit affluer tous les moutons du pays, et leurs possesseurs font opposition à ses travaux qu'il est contraint d'ajourner indéfiniment. La situation étant analogue dans la plupart des régions montagneuses, toutes les entreprises utiles resteront exposées à des surprises ruineuses tant que manquera le moyen de connaître les servitudes dont peut être grevé le champ offert à leur activité.

En s'attachant au développement économique des hautes régions, l'Association centrale pour l'Aménagement des Montagnes aperçut bien vite les obstacles que l'ignorance de ces servitudes apportait à toute espèce de progrès (et elle obtint, pour y remédier, le concours d'un jurisconsulte éminent, M. Léo SAIGNAT, avocat, ancien bâtonnier, professeur honoraire à la Faculté de Droit de Bordeaux), a soumis au « Congrès international de l'Aménagement des Montagnes » une proposition de loi sur la déclaration des servitudes occultes, dont l'adoption fut demandée par les vœux d'un grand nombre de Conseils généraux et de Sociétés, pour faciliter le reboisement; et il a suffi d'en modifier quelques détails pour l'appliquer également à faciliter le captage des eaux nécessaires à la Houille blanche.

Dans l'état actuel de la législation, il n'est possible de découvrir que les servitudes établies depuis le 1^{er} janvier 1856. La loi du 23 mai 1855 dit en effet que l'acte constitutif des servitudes, qu'elles soient occultes ou apparentes, n'est pas opposable aux tiers s'il n'a pas été transcrit au Bureau des hypothèques. Or, comme les registres des hypothèques sont publics, en ce sens que tout le monde peut en demander communication en acquittant un droit, il y a là une certaine publicité et les actes transcrits au Bureau des hypothèques sont connus. Mais il y a lieu de se préoccuper des servitudes occultes établies avant la loi de 1855 c'est-à-dire antérieures au 1^{er} janvier 1856, date de l'application de la loi.

La plupart des servitudes auxquelles se heurtent le reboisement et le captage des eaux remontent à des siècles, à une époque où leurs titres n'étaient pas transcritibles au Bureau des hypothèques puisque la transcription ne date que de l'an VII. Il y a des actes antérieurs, et ce sont ceux-là qui apparaissent tout à coup. Il y a des particuliers, des communes qui ont depuis longtemps des droits de pacage, de parcours, de passage sur des immeubles: et, quand ces droits ne sont pas exercés, on ne s'aperçoit pas qu'ils existent. De sorte qu'après avoir acheté des immeubles si l'on veut planter ou bâtir, on est tout surpris d'apprendre qu'il y avait là des servitudes que l'on ne connaissait pas, et qui étaient opposables au nouveau propriétaire, quoique le Bureau des hypothèques n'en révélât pas l'existence par des transcriptions. Or il s'agit de Reboisement ou de Houille blanche, il est indispensable aux entreprises de connaître les servitudes qui grèvent les terrains dont elles préparent l'acquisition pour être en mesure de préparer aussi le rachat ou le cantonnement de ces servitudes.

Il faut dans ce but faire disparaître le caractère occulte de la servitude, et le Code forestier a déjà résolu ce genre de difficulté pour les servitudes dans les forêts domaniales, en spécifiant dans son article 61 qu'elles devaient être déclai-

(1) Paul BOUGAULT: « Comment en pleine guerre, se constituent les chutes d'eau. *La Houille Blanche*, 1918, page 287. »